

Décembre 2023



FACTOFRANCE
— LA RÉFÉRENCE DE L'AFFACTURAGE

EXPORTER EN

ALLEMAGNE



EN SYNTHÈSE



**Monika
PICH LOSBAR**

Directrice de la Relation Clients
Marchés Spécialisés & Export



REGARDS CROISÉS



**Cécile
PONCET**

Responsable Recouvrement
Grands Comptes & International

Avec plus de 83 millions d'habitants en 2022, l'Allemagne est le pays le plus peuplé de l'Union européenne, ce qui en fait la 4ème économie mondiale et la 1ère économie européenne.

Depuis plusieurs années, l'Allemagne demeure le premier partenaire commercial de la France. À l'inverse, la France est le 4ème partenaire de l'Allemagne.

La reprise économique post crise du Covid 19, ainsi que la forte hausse des prix due à l'inflation en 2022, ont contribué à l'augmentation de la valeur des échanges entre la France et l'Allemagne alors que les volumes ont stagné.

Les relations économiques entre la France et l'Allemagne s'appuient sur un vaste dispositif de soutien au commerce extérieur, particulièrement en faveur des PME et des ETI.

Les entreprises allemandes font preuve d'une discipline exemplaire en ce qui concerne le règlement de leurs fournisseurs. Selon notre baromètre des comportements de paiements, elles règlent leurs clients à 50 jours en moyenne.

En 2022, nous avons accompagné les entreprises françaises dans leur activité export auprès de 13 000 clients allemands, pour un total de 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires financé.

LES DONNÉES GÉNÉRALES



PIB nominal :

4 072 mds \$¹

4ème économie mondiale



Taux de croissance :

1.8%¹



Exportations françaises :

80,6 Mds €²

L'Allemagne est le **1er client et fournisseur** de la France.



Taux d'inflation :

6,1%³



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Devise : Euro (EUR)

Langue officielle : Allemand

(1) La Banque Mondiale, 2022

(2) Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, 2022

(3) La Tribune, 2023

LES SECTEURS PORTEURS*

Automobile

Métaux

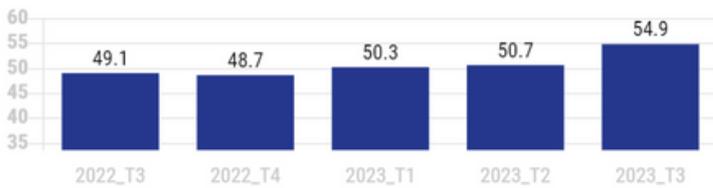
Chimie

Machines &
Équipements

Aéronautique

Agriculture

Evolution trimestrielle des délais de paiement en nombre de jours



Les comportements de paiement des entreprises allemandes semblent se dégrader depuis fin 2022. Ils ont pris +6.2 jours entre le 4e trimestre 2022 et le 3e trimestre 2023.

Cependant, cette dégradation doit être relativisée au regard d'un délai de référence annuel moyen à 50 jours, ce qui maintient l'Allemagne au rang des meilleurs élèves européens.

Une situation qui reste à surveiller en considération des défis qui s'annoncent : concurrence asiatique, hausse des défaillances d'entreprises, augmentation des coûts énergétiques qui pèsent déjà sur la rentabilité des entreprises...

Source : Observatoire des délais de paiement internationaux FactoFrance. Données issues des délais réellement constatés dans nos portefeuilles.

NOS CONSEILS POUR VOUS FAIRE PAYER

LES PRATIQUES DE RELANCE

De manière générale, les entreprises allemandes maîtrisent l'anglais mais apprécient d'être relancées en allemand même si celui-ci n'est pas parfait. Cela facilite la relation.

Les relances sont dans la plupart des cas traitées rapidement. Nous vous conseillons néanmoins d'éviter les relances avant échéance, qui ne sont pas très bien perçues.

Il est préférable **d'appeler** l'entreprise dès que la facture est en retard afin de connaître le **motif de non paiement**. Pour les entreprises qui ont délocalisé leur comptabilité, les relances par **e-mail** sont plus efficaces.

Nous vous conseillons d'être ponctuel dans l'envoi de vos factures. En effet, c'est la date de réception de la facture qui est prise en compte pour appliquer les conditions de règlement.

En cas de retard

Avant d'entamer toute procédure contentieuse, il est indispensable de tenter une solution à **l'amiable** : envoi d'un **rappel de paiement par courrier ordinaire** et si nécessaire, envoi d'une **mise en demeure de payer en recommandé avec AR**, rappelant au débiteur son retard de paiement ainsi que les intérêts de retard qui en découlent.

Deux procédures existent en Allemagne :

- l'**assignation en paiement**
- l'**injonction de payer** (procédure simplifiée et moins onéreuse). En revanche, si l'entreprise conteste la créance, il conviendra d'assigner en paiement l'entreprise devant les tribunaux.

À savoir : le débiteur est considéré en défaut de paiement si la créance reste impayée **30 jours après la date d'échéance**. Le débiteur est également redevable des intérêts et autres frais de pénalité.

CONSEILS À L'EXPORTATEUR

L'Allemagne applique les réglementations valables dans toute l'Union Européenne. Cela implique les obligations d'importation suivantes :

- Les opérations réalisées au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) sont libres de droits.
- Le Tarif Douanier Commun (TDC) de l'Union Européenne s'applique aux marchandises d'origine extra-européenne. Les droits sont relativement peu élevés, notamment pour les produits industriels (4,2% en moyenne).

Les documents devant accompagner les marchandises lors d'une livraison intracommunautaire sont les suivants :

- la **facture commerciale** (au minimum en deux exemplaires) avec le n° de TVA intracommunautaire de l'opérateur qui effectue la livraison, le n° de TVA intracommunautaire de l'acquéreur par lequel il est identifié dans le pays de livraison ainsi que la mention « exonération de TVA, art. 262 ter-1 du CGI »;
- le **bon de livraison** (document non obligatoire);
- le **certificat sanitaire et phytosanitaire** (pour les animaux vivants).

FOCUS MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiements sont ceux pratiqués en Europe :

- Le **virement bancaire**, reste le moyen de paiement dominant (SEPA & SWIFT).
- La **lettre de change**, même si aujourd'hui elle n'est pas d'un usage très courant.
- Le **chèque**, reste un moyen de paiement mais peu utilisé.



RETROUVEZ TOUS LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT PAYS PAR PAYS SUR LE BAROMÈTRE FACTOFRANCE



FactoFrance - société anonyme au capital de 507 452 317 euros - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets
92988 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 063 802 466 - Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel

Aucune information ou opinion présentée dans le présent rapport ne saurait être interprétée comme constituant de la part de FactoFrance une approbation ou un engagement de financement ou encore une offre de tout autre service à une quelconque entité ou personne physique.

FactoFrance ne garantit ni ne promet aucun niveau de rentabilité ou de génération de chiffre d'affaires de quelque sorte que ce soit. Le destinataire du présent document est invité à consulter ses conseils professionnels pour toute information complémentaire dans ces domaines.

